

teurs dans l'Ouest, le Gouvernement, pour ne commettre d'injustice envers personne, doit nécessairement adopter un moyen terme. Mais, monsieur l'Orateur, ne perdons pas de vue, dans l'examen de cette question, que le Canada est essentiellement un pays agricole et que, dès lors, dans la mesure du possible, il importe tout d'abord de faire droit aux demandes des agriculteurs.

Le discours du trône signale l'opportunité d'édicter de nouvelles lois relatives aux élections. Il est certain que l'un et l'autre parti ont édicté de ces lois, et il est certain également que l'un et l'autre parti ont enfreint les lois ainsi édictées. Il n'est personne, semble-t-il, qui ne désire que les élections soient conduites d'une manière honnête et que leurs résultats soient la juste expression de l'opinion populaire; car c'est ainsi seulement que les candidats déclarés élus pourront être considérés comme les véritables représentants de la circonscription dans les diverses assemblées législatives. Je ne vois pas trop ce qu'on peut gagner à se dire les uns aux autres: Vous avez commis les fautes mêmes que vous me reprochez.

L'argument *tu quoque* me semble manquer absolument d'originalité; et le devoir impératif des hommes en place, des hommes siégeant dans cette enceinte, est plutôt, si je ne me trompe, de faire comprendre au pays, par leur exemple, par leurs paroles, par leur conduite, qu'ils tiennent à la pureté électorale, et que, ni directement, ni indirectement, ils ne toléreront la mise en œuvre de moyens malhonnêtes; qu'ils fassent bien comprendre que plutôt que de tolérer le recours à des manœuvres d'un caractère malhonnête ou douteux. Ils remettront leur mandat, ne voulant pas représenter une circonscription où de tels actes se commettent. Ce sont là mes vues, monsieur l'Orateur. Je ne vois pas ce qu'aucun parti pourra gagner à mettre au jour les fautes commises par ses accusateurs. Le moment me paraît mal choisi pour adopter cette tactique; qu'on invite plutôt tous les membres de la députation à conspuer toute tentative de corruption, de manière à ce que personne n'ose plus y recourir. Songeons que si ces pratiques ne cessent pas, nous verrons bientôt l'ouvrier en guerre avec le patron, le pauvre armé contre le riche; le jeu des institutions libres sera entravé; l'amour de l'ordre et le respect de la loi, qui sont de l'essence même de la justice et de la liberté bien entendues, disparaîtront de notre pays. Tels sont les principes que nous devons, monsieur l'Orateur, je le dis en toute sincérité, nous efforcer d'inculquer au peuple et de graver dans nos propres esprits. Adoptons cette ligne de conduite, et je suis convaincu qu'à l'avenir tout se fera d'une manière convenable, quel que soit le parti en cause, et ces scandales de la vie politique deviendront chose du passé. Telles sont

mes vues sur cette question; il incombe à tout homme ici présent d'appliquer son esprit à l'examen sérieux de toute mesure pour la réforme électorale qui sera soumise à la députation; de cette manière nous parviendrons à édicter une loi électorale des plus efficaces. A cet égard on peut se demander si une réforme de cette nature est affaire de législation ou affaire d'éducation. On peut édicter les lois les plus diverses sur les sujets les plus variés; mais ces lois pourront être violées tous les jours sans que les coupables soient punis; et c'est ce qui me porte à croire que ce problème troublant, comme beaucoup d'autres, ne saurait être résolu finalement que par la réforme des idées. Et je suis d'avis que si les personnes occupant de hautes positions donnent l'exemple, l'adoption d'une telle loi fera plus pour changer les idées du peuple qu'aucune autre mesure que la Chambre pourrait décréter.

Depuis la clôture de la session dernière, il a été fait une enquête sur l'administration des compagnies d'assurances. De nombreuses questions ont été soumises à la commission chargée de poursuivre cette enquête, et ces questions ont été débrouillées. Plus on y réfléchit et plus on se convainc que les sociétés d'assurances sont, peut-être plus qu'aucune autre institution financière, de véritables dépositaires des épargnes des assurés. Il n'y a que fort peu d'hommes ou de femmes qui s'assurent dans un but de spéculation, dans la pensée de faire un placement, au sens propre ou technique du mot. On ne se fait assurer que dans le but de mettre sa famille à l'abri de la misère, advenant son propre décès ou, s'il s'agit d'une assurance en cas de vie, afin que l'assuré lui-même recueille un bénéfice lorsqu'il sera devenu âgé et ne sera plus aussi capable de se livrer à un travail suivi.

J'ai donc raison de dire qu'une société d'assurances est, dans le sens le plus élevé du mot, la dépositaire des épargnes du peuple; bien plus elle est à tous égards un fidéicommissaire chargé d'administrer les biens des veuves et des orphelins; et c'est pourquoi il faudrait qu'on exerçât la plus grande surveillance sur les placements que font ces sociétés d'assurances, et que l'inspection des sociétés soit faite avec le plus grand soin. Dès la présente session, à mon avis, il faudrait que la Chambre fût saisie d'une proposition de loi aux termes de laquelle toute société d'assurances opérant dans le Canada serait soumise à une inspection qui renseignerait le Gouvernement très exactement sur l'état de ses recettes ou de ses dépenses ainsi que sur la nature des placements qu'elle fait. Les banques autorisées, qui comptent de nombreuses succursales, ne sauraient être soumises à une telle inspection; mais il n'en est pas ainsi des sociétés d'assurances, lesquelles n'ont qu'un bureau central. Dans leur cas l'inspection ne présente aucune difficulté. L'inspecteur ou les inspecteurs des sociétés d'assurances devraient être autori-